



Certificat de performance énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel**  
Demande de permis à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010

Référence PEB : RWPEB-039713  
Numéro : 20180525501447  
Établi le : 25/05/2018  
Validité maximale : 25/05/2028



**Logement certifié**

Nom Appartement B.2

Rue : Chaussée de Waterloo

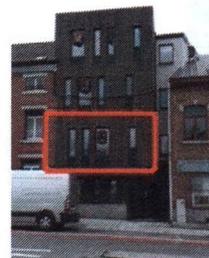
n° : 527

BP: 0011

CP : 5002 Localité : Saint-Servais

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : 2016

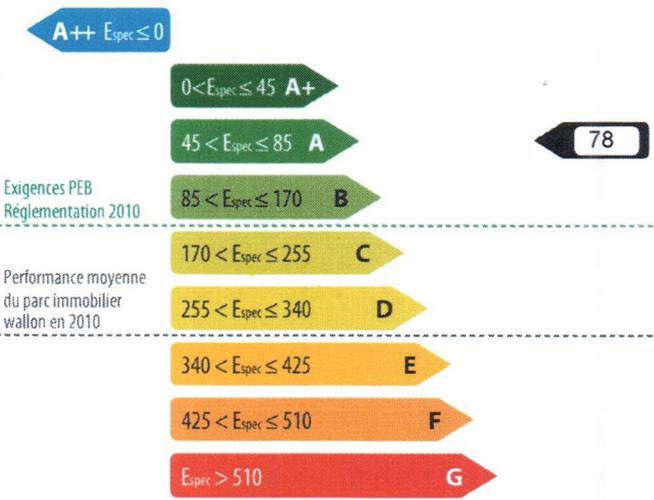


**Performance énergétique**

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **7.179 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : **93 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **78 kWh/m<sup>2</sup>.an**



**Logement certifié**

**Besoins en chaleur du logement**

excessifs | élevés | moyens | faibles | minimes



**Performance des installations de chauffage**

médiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente



**Performance des installations d'eau chaude sanitaire**

médiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente



**Système de ventilation**

absent | partiel | complet



**Utilisation d'énergies renouvelables**

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

**Responsable PEB n° PEB-04594**

Dénomination : BEGS ARCHITECTES ScPRL

Siège social : rue pierre Baily

n° : 16 Boîte :

CP : 6001 Localité : Marcinelle

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/01/2014 au 30/04/2015). Version du logiciel de calcul v.9.0.2

Date : 25/05/2018

Signature :

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie [energie.wallonie.be](http://energie.wallonie.be)



Certificat de performance énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel**  
 Demande de permis à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010

Référence PEB : RWPEB-039713  
 Numéro : 20180525501447  
 Établi le : 25/05/2018  
 Validité maximale : 25/05/2028



### Aspects réglementaires

#### Evaluation du respect des exigences PEB

✓	<b>28</b>	<b>57</b>	<b>78</b>	✓	✓
<b>Valeur U/R</b>	<b>Niveau K</b>	<b>Niveau Ew</b>	<b>Espec</b>	<b>Ventilation</b>	<b>Surchauffe</b>

#### Coefficient de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur ✓ signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

#### Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Dépense de chaleur dues à la construction :	176,14 W/K	Surface de déperdition :	495,06 m <sup>2</sup>
Dépense de chaleur dues aux nœuds constructifs :	22,35 W/K	Volume protégé :	1.140,89 m <sup>3</sup>
Dépense totale par transmission :	198,48 W/K	Compacité :	2,30 m
Valeur U moyenne :	0,40 W/m <sup>2</sup> .K	Niveau K :	28

#### Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 7.178,84 kWh/an  
 Valeur de référence pour cette consommation : 12.803,76 kWh/an  
 Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : **57 < 80** (valeur à respecter)  
 Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 57 % de sa valeur de référence.

#### Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 7.178,84 kWh/an  
 Surface totale de plancher chauffée (Ach) : 92,71 m<sup>2</sup>  
 Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : **78 kWh/m<sup>2</sup>.an < 130kWh/m<sup>2</sup>.an** (valeur à respecter)

#### Ventilation hygiénique

Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface. L'indicateur ✓ signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

#### Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été. L'indicateur ⚠ signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 4%.



Certificat de performance énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel**  
Demande de permis à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010

Référence PEB : RWPEB-039713  
Numéro : 20180525501447  
Établi le : 25/05/2018  
Validité maximale : 25/05/2028



Wallonie

### Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de **264 m<sup>3</sup>**

### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m<sup>2</sup>.an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m<sup>2</sup>.an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **93 m<sup>2</sup>**